



**Préavis n° 05/2021 de la Municipalité au Conseil Général du 6 décembre 2021**

**Fixation des plafonds en matière d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021-2026**

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil général,

**1. Préambule**

Comme le prévoit l'article 143 de la Loi sur les Communes (LC), l'organe législatif communal doit adopter dans les 6 premiers mois de début de législature un plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature.

Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

**2. Cadre légal et recommandations**

La direction des finances communales de la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) formule les recommandations suivantes :

- Le plafond d'endettement de la commune ne doit pas dépasser les 250 % de ses produits bruts financiers. Il s'agit d'une limite très large, car plus de 150% peut être déjà être qualifié de mauvais.
- Quant au plafond de cautionnement, il ne doit pas dépasser le 50 % du plafond d'endettement.

**3. Détermination du plafond d'endettement pour 2021 – 2026**

A la date du 1<sup>er</sup> janvier 2021, le montant des emprunts à long terme s'élève à CHF 80'800.00 et le montant des cautionnements à CHF 346'523.03 (AIPCV – ASICOVV – AsiCoPe – ASPIC – Ski de fond Mollendruz). De grands défis attendent la commune, tels que la révision du plan affectation communal ou le réaménagement du collège.

Estimer l'évolution pour les 5 prochaines années est quasiment mission impossible, tant les incertitudes sont nombreuses : péréquation, cohésion sociale, RFFA, Covid, etc...

Pour fixer le plafond maximum d'emprunt, la municipalité a considéré les revenus de fonctionnement moyens (des 5 dernières années), soit CHF 707'940.60 multiplier par la quotité maximum de 250%, cela permet un endettement total de CHF 1'769'851.50.

Selon les recommandations de la DGAIC et de l'UCV ce plafond doit inclure les quotes-parts des associations intercommunales (écoles, piscines ou autres constructions).

Préavis n°05/2021 – Fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement

---

Considérant qu'actuellement les infrastructures intercommunales sont construites, la municipalité propose de reprendre le montant au 1<sup>er</sup> janvier 2020, soit CHF 346'523.03 de cautionnement.

Au vu de ce qui précède, la municipalité vous propose de fixer les plafonds d'endettement et de cautionnement suivants :

**CHF 1'400'000.00 d'endettement pour la commune**

**CHF 350'000.00 pour les cautionnements**



### CONCLUSIONS

Sur la base de l'exposé ci-dessus et des explications fournies, la Municipalité propose au Conseil général de voter les conclusions suivantes :

#### LE CONSEIL GENERAL DE CHAVANNES-LE-VEYRON,

- **Vu** le préavis n°05/2021 concernant la fixation des plafonds d'endettement et de cautionnement pour la législature 2021 à 2026;
- **Oui** le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- **Considérant** que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

#### DÉCIDE

De fixer les valeurs suivantes pour la législature 2021 – 2026 :

Plafond d'endettement : **CHF 1'400'000.00**

Plafond de cautionnement : **CHF 350'000.00**

Ce préavis a été adopté en séance de Municipalité du 8 novembre 2021.

Le Syndic :

  
J.-L. Reymond



La Secrétaire :

  
C. Rochat